This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

8393
W538

A 727,994 DUPL

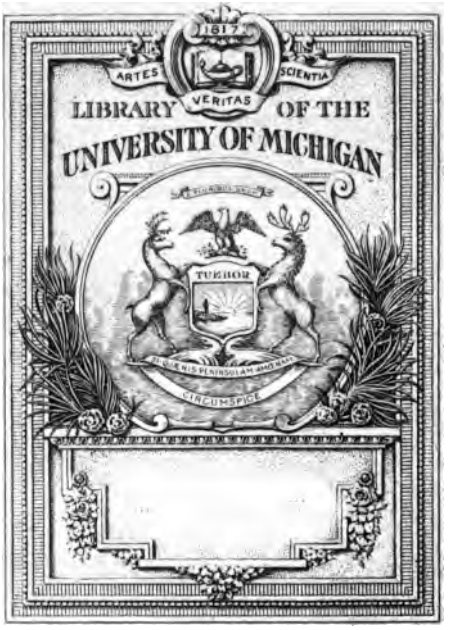
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

839.3
W538

RECHERCHES.

westreenen van Tiellandt, Willem Hendrik Jacob, baron van, 1783-1848

RECHERCHES

SUR

LA LANGUE NATIONALE

DE LA MAJEURE PARTIE

DU

ROYAUME DES PAYS-BAS,

PAR

LE BARON DE WESTREENEN DE TIELLANDT.

à la Haye et Amsterdam,
CHEZ LES FRÈRES VAN CLEEF.

1830.

circonstances, que l'origine d'une maison regnante, la loi impérieuse d'un vainqueur et même la mode peut regler quelquefois (1); mais d'examiner qu'el est le langage, auquel l'on peut assigner le titre de National, à l'égard de la majeure partie des provinces, qui forment le Royaume des Pays-bas; car la prétention serait exagerée, en voulant l'étendre à toutes indifféremment, et de ne pas en restreindre celles du Hainaut, de Namur, de Liège, du Limbourg (en partie) et du Luxembourg; où, on ne peut en disconvenir, le Français Wallon, et, pour quelques districts, l'Allemand, sont l'idiome des indoles; — et, nous nous bornerons, par conséquent, dans nos recherches, aux provinces du Brabant, de la Flandre et d'Anvers; pour tacher d'éviter les sarcasmes de dérision, dont des Jouvenaux ignorans ou prévenus, ont salué et saluent encore le Hollandais ou Flamand, considéré comme la langue nationale de ces pays; et de montrer, s'il se peut, qu'elle l'est en effet, tout autant que des provinces Septentrionales;

(1) La conquête de l'Angleterre, par Guillaume, Duc de Normandie, peupla l'Anglais d'expressions et de mots Français, et introduisit cette langue, jusque dans les devises ou cris de guerre des armoiries de la noblesse. — Et les tems ne sont pas encore fort éloignés, que l'influence de quelques beaux esprits, rendit le Français la langue usuelle en des cours Septentrionales.

excepté la Frise seule, qui conservatrice d'une langue ancienne, spéciale, classique sur son sol, et nullement empruntée à l'étranger, pourrait s'en prévaloir à bien plus de droit; mais a sagement senti, depuis plusieurs siècles, en adoptant le Hollandais, quoiqu'en cultivant toujours ce précieux dépôt de ses ancêtres (2), la convenance et l'équité de se conformer à la pluralité de ses concitoyens.

Pour atteindre ce but nous nous proposons de considérer la langue Hollandaise ou plutôt Flamande, sous deux points de vue; d'abord comme langue du gouvernement et ensuite comme celle de la littérature.

On regarde constamment comme langue nationale d'un pays, celle dans laquelle se fait l'inauguration des souverains; par la raison, qu'on est censé d'employer, en ces occasions, un idiome qui tient au peuple qu'ils vont gouverner, et qui peut être entendu et compris de leurs futurs sujets; — mais d'après cette règle il est incontestable que la langue Hollandaise ou Flamande, ainsi nommée d'après les provinces où on la parlait, avec une legère

---

(2) Temoin l'hommage public rendu, il y a quelques années, à la mémoire de Gysbert Japix, et l'érection d'une société littéraire, exclusivement consacrée aux études nationales; ainsi que la publication d'un almanac, en ancien Frison.

différence dans l'ortographe de quelques mots, mais qui par cette double appellation même, se montre commune à l'une et l'autre — que cette langue, disons nous, fut aussi celle du gouvernement du Duché du Braband. Il existe — ou du moins il existait jadis (3) dans les archives à Bruxelles, des Recueils de Priviléges de cette ville, où sont consignés les documens intitulés Entrées Joyeuses (*blijde inkomsten*) des différens Souverains; et un volume manuscrit, provenant d'une collection de la Belgique, qui se trouve dans la Bibliothèque de l'auteur de cet opuscule, en contient des copies ou des extraits en Flamand, faits, à ce qu'il semble, d'après l'écriture et d'autres marques caractéristiques, vers le tems de Charles Quint, où la serie se termine aussi; et indique les différens chartulaires des archives, où se trouvent enregitrés ces monumens historiques, qui d'ailleurs ont été publiés, mais, à ce qu'il parait, d'après des copies postérieures, dans la collection de Placards du Braband (*Placaeten ende Ordonnancien der Hertoghen van Brabant*) imprimée à Anvers, en 1648 et années suivantes.

Au moyen de l'une et l'autre de ces ouvra-

---

(3) Quelques littérateurs Belges soupçonnent, que lors de l'incendie à l'ancien palais, en 1731, les originaux ont été consumsé par les flammes.

ges, comparés ensemble, nous voyons, qu'en cette même langue Flamande, ont été enregîtrées :

La joyeuse entrée de la Duchesse Jeanne, de l'an 1355, au Livre des Priviléges de Bruxelles, feuil. 62 ; quoiqu'elle fut accompagnée, en cette solemnité, de son époux Wenceslas de Bohême, Prince étranger.

Celle du Duc Antoine, de 1406, au feuil. 128. etc. (4)

Du Duc Philippe 1.er, de 1427, au feuil. 181 du même Recueil et ailleurs.

Du Duc Philippe le Bon, de 1430, au Livre d'or des Priviléges de Bruxelles, feuil. 1.er — pareillement en Flamand, quoique ce Prince fut de la maison de Bourgogne, et y exige — pour la première fois — sans doute à cause de cette raison, la connaissance des trois langues, le Latin, Français et Flamand, comme qualités requises pour son chancelier garde des sceaux.

Celle de Charles le Hardi, de 1467, inséré au susdit Livre d'or, feuil. 253.

De la Duchesse Marie, ainsi que d'autres pièces relatives à son inauguration, en 1476, au Livre rouge des Priviléges de Bruxelles, feuil. 1er etc.

---

(4) La joyeuse entrée de son fils, le Duc Jean IV, en 1415, ne se trouve, ni dans le Chartulaire manuscrit de ma Bibl., ni dans le Recueil imprimé de placards, qu'en forme d'extrait, en latin, à cause de sa parfaite conformité à celle de son père Antoine.

placard concernant les fiefs, donné par le Comte Louis, à Gand, le 10 Novembre 1366, inséré dans l'ancien Recueil d'Ordonnances etc. de cette province (*Placaetboek van Vlaenderen*) imprimé à Gand, en 1639 et années suivantes, t. 1, p. 724.

Plusieurs rendus par le Conseil de Flandre et la Régence de Gand, au 15ème siècle, en 1471-1497 etc. cotés au t. 1er, p. 289, 248 etc.

Un grand nombre de l'Empereur Charles Quint, des années 1521 - 1526 - 1530 - 1532 - 1537 - 1546 - 1550, entre autres, sous ces deux dernières dates, les fameux édits à l'égard des livres prohibés, matière d'un intérêt général, consignés au susdit Recueil, p. 88 - 103 - 13 - 11 - 17 - 375 - 135 - 157 du t. 1er.

Un autre du Roi Philippe II, de 1566 - contre les pamphlets, au même Recueil, t. 2, p. 22, et la célèbre ordonnance du même Monarque, touchant la justice criminelle, rendue à Anvers en 1570 — et imprimée séparément, dès le moment de sa publication, chez le typographe royal, Christ. Plantin, comme il parait par l'exemplaire qui en existait dans la Bibliothèque de Verdussen, t. 1, p. 232, n.o 93, et d'un autre qui se trouve dans la mienne.

Enfin un grand nombre d'édits et autres actes des Archiducs Albert et Isabelle, émanés en 1610-1616 etc., commémorés dans le Recueil imprimé

des Placards de Flandre, t. 2, p. 17—19 etc. Et si toutes ces pièces officielles, qui parcourent encore le 14-15-16 — et le commencement du 17ème siècle, sont concipiées en Flamand, il est de nouveau manifeste, que c'était, en ces tems, la langue vulgaire des pays qu'elles concernaient.

On ne peut disconvenir, il est vrai, que l'on en trouve d'autres en Français; mais à ce titre l'Espagnol pourrait être revendiqué également, puisqu'il en existent tout aussi bien en cet idiome.

Les loix municipales portent encore le caractère distinctif d'être composées dans la langue du lieu; mais si nous consultons, à ce sujet, les anciennes coutumes de la plupart des villes du Braband et de la Flandre, c'est encore en faveur du Flamand que penche la balance.

Nous nous bornerons à citer:

Un manuscrit sur velin, in folio, des *Keuren en Ordonnantien van de Hertogen van Braband, gemaekt voor de stad Brussel*, de 1249 à 1421, côté dans le cat. de la Bibl. de Verdussen, t. 1, p. 122, n.o 34.

Un manuscrit, in folio, des *Costumen der stadt Loven;* au même cat. p. 125, n.o 58.

Un autre, du même format, des *Costumen der stadt van Liere*, ibid. n.o 59.

Une édition, in folio, des *Regten ende Cos-*

tumen van Antwerpen, publiée en cette ville en 1532; au même cat. p. 125, n.° 41.

Diverses éditions des *Costumen ende Wetten der stadt Ghendt*, dont l'une, publiée pas plus tard qu'en 1765, en 2 vol. in 8vo, annoncée au cat. de Servais, n.° 2183.

Une, in folio, des *Costumen, Keuren ende Statuten der stadt ende casselrie van Ipre*, imprimée à Anvers, en 1535, mentionnée dans le cat. de Verdussen, t. 1, p. 126, n.° 65.

Et une autre des *Costumen ende Usantien van de stede van Casele*, éditée à Gand en 1534, in 4.to, dont un exemplaire sur velin, le seul connu de ce genre, se trouve dans ma Bibliothèque; ce qui m'a mis en même d'observer, que malgré que l'espèce d'épître conductoire de l'Empereur Charles Quint, en tête du volume, soit en Français, comme la langue de cour, le texte des loix est néanmoins en Flamand : preuve irrécusable que c'était la langue nationale, dont il fallait se servir pour se faire comprendre aux habitans du lieu; où, quoique situé en cette partie de la Flandre qui appartient maintenant à la France, on parle — encore de nos jours — ce langage, même d'un dialecte assez pur; d'après ce que j'ai été informé par des natifs de l'endroit.

Et si nous trouvons ainsi le Flamand, comme la langue de la législation en ces provinces, elle

y fut également l'idiome, dont on se servit, pour communiquer aux habitans des évènemens ou dispositions importantes.

Fallait-il, dans l'esprit du siècle, les prémunir contre des livres prétendus dangereux, foudroyés de la condamnation Papale, ce fut encore en cette langue, qu'on les leur fit connaître, tel qu'il conste par l'édition du catalogue des livres prohibés, faite à Louvain (la seule ville de la Belgique où il existait alors une université) sous le titre : *Die Catalogen ofte Inventarissen van den quaden verboden boucken, ende van andere goede, die men den jongen scholieren leren mach, na advys der universiteit van Loven; Loven* 1550, in 4to, dont un exemplaire est annoncé dans la Bibl. Meermannienne, t. 2, p. 193, n. 667, et dont un autre se trouve dans la mienne.

Voulait-on porter collectivement à leur connaissance les dispositions prises au sujet dematières religieuses et civiles, ce Recueil fut imprimé — pour la première fois — en Flamand, sous l'intitulé de *Ordonnancien, statuten, edicten ende placaeten, gepubliceerd in de landen van herwaerdsover, bijsonder in Vlaenderen, van wegens de Keyzerlyke ende Koninklyke Majesteiten, Ghendt* 1559, in folio; comme il parait de l'exemplaire que j'en ai.

Importait-il de les mettre au courant des arrêtés

d'un Concile célèbre, qui réglait la croyance, si non par la conviction du moins par des anathèmes ! — les actes de cette assemblée furent, à dessein, traduits en Flamand, et publiés ainsi, temoin le volume que nous possédons des *Ordonnancien ende Decreten van den Heiligen Concilie Generael ghehouden tot Trenten, vertaeld door Wil. Sylvius, Antw.* 1565, in 12°.

Enfin s'agissait-il de leur notifier un évènement politique, tel que la pacification de Gand, qui semblait promettre la paix et le calme, comme suites de l'union de plusieurs provinces, la promulgation s'en fit encore dans la même langue; ce que démontre l'édition originale, qui parut sous le titre: *Artyckelen van den Payse, Verbontenisse ende Unie, besloten ende gheaccordeert tot Ghendt, op ten* VIII *Novembris* 1576, in 4to, et il est fort remarquable, que dans les exemplaires en langue Française, que je possède pareillement, dans ma nombreuse collection de pièces d'état, cette version est expressement nommée *Translat du dict Traicté*; ce qui prouve évidemment que le texte original fut en Flamand.

Quittons enfin les rapports politiques, sous lesquels nous avons examiné, jusqu'ici, les droits de la langue Hollandaise ou Flamande, comme idiome national; et passons maintenant à l'envisager dans ses relations vis-à-vis de la littérature.

Il est incontestable que la langue vulgaire (car le Latin n'entre pas ici en ligne de compte) est celle, dont les imprimeurs se servent de préférence, parce qu'elle leur promet le meilleur débit des productions de leurs presses, à cause de son usage général; mais si nous ouvrons les annales de la typographie, nous y voyons d'après ce principe, depuis les premiers tems de l'exercice de cet art, dans les Pays-bas, le Hollandais ou Flamand, employé dans ces vues, comme la langue nationale des habitans; et hormis celle des savans — le Latin — ce fut à quelques exceptions près, (5) la seule en laquelle les typographes publièrent les fruits de leurs ateliers.

C'est ce que firent:

à Louvain, Jean de Westphalie, dès 1477.

Arnould de Keysere à Gand, en 1485, et probablement déjà avant cette époque, à Oudenaerde,

à Anvers, Math. van der Goes, Gerard et Nicolas de Leeu, Arnould van Dorp, Theod. Martens, Michel van Hoogstraten, Godefroi Back, Adrien de Liesveld, et d'autres, (conséquemment, pour ainsi dire, tous les artistes qui s'y établirent) dans les années 1481 — 1482 —

(5) Ces légères exceptions ne peuvent infirmer la règle générale; elles regardent d'ailleurs l'Anglais tout autant que le Français, et ont eu lieu, en des tems postérieurs, jusqu'au centre des provinces Septentrionales.

1484 — 1485 — 1486 — 1487 — 1488 — 1489 — 1490 — 1491 — 1492 — 1494 — 1495 — 1496 — 1497 — 1498 — 1499 — 1500, et dans le siècle suivant, en imprimant et réimprimant, souvent l'année d'après, sans doute à cause du prompt débit, et de l'épuisement subit de l'édition, par l'usage universel de la langue, dans laquelle ils furent écrits, des ouvrages ou des opuscules de théologie, de jurisprudence, de morale, de belles lettres et d'histoire; parmi lesquels il y en a plusieurs qui méritent que nous entrons, à leur égard, en quelques détails.

Nous y trouvons d'abord — pour ne pas nous arrêter aux nombreux livrets liturgiques et de dévotion particulière — des Bibles, traduites soit d'après la Vulgate Latine, soit même du Français (sur des éditions faites en pays étrangers), preuve que cette version fut jugée insuffisante aux besoins des habitans de ces provinces; — et il en existe entre autres une impression, tant dans la Bibl. Royale à la Haye, que dans la mienne, portant expressément sur le titre: *Den Bibel in 't corte, ghetranslateert wten Latine ende Walsche. Antw. by Claes de Grave*, 1514, folio. Enfin ce fut pour des Bibles Flamandes, qu'Adr. de Liesveld, à Anvers, perdit la tête sur l'échafaud, dans ces tems malheureux d'antipathie, de discorde et de persécutions religieuses, qui toujours, même en des siècles préten-

dus libéraux et éclairés, ne décèlent qu'un esprit borné et ténébreux!

En fait d'ouvrages de jurisprudence nous y rencontrons, publié, non seulement à Anvers, mais aussi à Bruxelles, un manuel de cette science, fort recherché alors, intitulé: *Bottelgier somme ruyrael, spreekende van alle rechten*, traduit encore du Français en Flamand; et ce fut dans la même langue, que Josse Damhouder écrivit, et publia pour la première fois, à Louvain, en 1555, son *Practyck ende Handbouck in crimineele zaken*, qui longtems fut le *vade mecum* des practiciens.

La morale nous offre, entre autres, une édition du jeu de Balle (*kaetspelle*) moralisé, composé à Bruges, par Jean van den Bergh, en 1431, et imprimé à Louvain, chez Jean de Westphalie, en 1477; dont un exemplaire existe chez Lord Spencer à Londres.

La branche de la poésie nous fournit: *Die historie van Saladine* (*in dichte*) imprimé à Oudenaerde, in 4to, apparemment chez Arn. de Keysere, vers 1480, qui se conserve chez Mr. de Koning à Amsterdam.

Celle de l'histoire, nombre de chroniques, tant du Braband que de la Flandre etc., publiées par reprises, à la fin du 15 et au 16ème siècle, que l'on trouve dans presque toutes les bibliothèques de quelque étendue.

La classe des anciens Classiques produit différentes traductions, telles que celles de Boëce des consolations de la philosophie, imprimée à côté du texte Latin, à Gand, chez Arn. de Keysere, en 1485, à la Bibl. Royale, chez moi et ailleurs.

Une des fables d'Esope, exécutée à Anvers, chez Gerard Leeu, en la même année 1485, dans ma Bibliothèque.

Une de Caton, en vers, chez le même typographe, en 1490, annoncée dans le cat. de Le Long, p. 201, n.° 2341.

Une des Comedies de Terence, faite à Anvers, en 1500, indiquée au même cat. p. 209.

Et plus tard, d'autres de Virgile, Horace etc. données par Corn. de Ghisteles.

Une du poëme d'Ovide *de remedio amoris*, imprimée à Bruxelles chez Jean van Brecht, en 1583.

Une de Tite Live, soignée par Jean Graphée, et publiée à Anvers en 1541, chez Jean Gymnicus.

Une de l'Histoire Ecclésiastique d'Eusebe, exécutée, en la même ville, chez Gov. van der Haghen, en 1534; qui toutes trois se trouvent dans ma Bibliothèque.

Enfin de tant d'autres qu'il serait trop long à rapporter.

Et les sciences grammaticales même ne sont nullement arrièrées à cet égard. Ce fut à Louvain que Jean de Westphalie imprima, vers 1477, en format in folio — un vocabulaire Latin et — non Français

mais — Flamand, comme la langue vulgaire, dont on trouve une description exacte dans le Dict. bibliographique de La Serna Santander, n.° 1396, et dont un exemplaire se conserve à la Bibl. Royale à la Haye; et ce fut à Anvers que parut, pour la première fois, en 1484, chez Gerard de Leeu, sous le titre de *Gemmula Vocabulorum*, un autre Dictionaire Latin et Belge, in 4to, qui fut tellement recherché et d'un usage si général, qu'il devint urgent d'en donner 4 réimpressions avant la fin du 15ème siècle, dans le cours de 16 années, tandis que simultanement le même livre servit aux mêmes fins dans les provinces Septentrionales, tel qu'il apert des éditions qui en furent faites, pendant la même période, à Deventer; dont ma Bibliothèque renferme un exemplaire, tout autant que de celle d'Anvers.

Ce fut aussi dans ces provinces du Braband, de la Flandre et d'Anvers, que s'érigèrent les sociétés les plus anciennes de littérature, connues sous le nom de *Rhetoryk-kamers*, qui par leurs soins et leur exemple, contribuèrent si efficacement à la culture des lettres, et surtout de la langue et de la poésie Neerlandaise.

En parcourant l'esquisse historique qu'en a donné Mr. Kops, dans le 2d vol. des Actes de la Société Littéraire à Leyde, nous en trouvons dans presque toutes leurs villes, qui non seulement par leurs travaux, mais — dès le premier abord —

par leurs blasons et devises démontrent leur composition purement Neerlandaise :

Tel qu'à Aerschot celle du *Terwenbloeijsel* (la fleur du froment) *door jonst en min* (par faveur et amour).

à Anvers de *Gouds-bloem* (la fleur de souci) *Groeijende in deugden* (croissant en vertus).

à Bruxelles *het Boek* (le livre) *om beters willen* (pour le mieux) et des *Koornbloemen* (les aubifoins) *jeught sticht vreught* (jeunesse fonde joye).

à Courtray de *St. Barbara* ou des *koorn-airen* (les épis) *Godt voedt veel sotten* (Dieu nourrit nombre de fous).

à Diest de *Christus oogen* (les yeux de Christ) *doorzient al* (voyent tout).

à Gand du *Balsem* (le baume), et du *Boomlooze mande* (le panier percé).

à Ypres des *Rosieren* (les rosières).

à Liere de *Groeijende boom* (l'arbre croissant) *'t dor wordt groende* (le bois sec verdit).

à Louvain du *Roselaer* (le rosier) *Minne is 't fundament* (amour est le fondement).

à Menin de *Ste. Barbara*. *Wij hoppen bruers* (nous accumulons des frères).

à Nieuport du *Rosekrans* (la couronne de roses) *van vroedsceppen dinnen* (par ton industrie).

à Ninove des *Witte waterroozen* (les roses d'eau blanches) *al vloeijende groeijende* (croissant en coulant).

à Oudenaerde de *Kersoucke* (dont la signification est difficile à rendre) *Jonst soeckt konst* (la faveur cherche l'art).

à Vilvorde du *Goudsbloem* (la fleur de souci) *Niet sonder Godt in liefde groeyende* (non sans Dieu croissant en amour).

Pour prouver la considération dont jouissaient ces sociétés, il suffira de citer, que Jean Duc de Brabant fut membre de celle du Livre à Bruxelles, et que Philippe le Beau accorda la même faveur à celle du Baume à Gand.

A la réunion des arbalétriers, qui eut lieu en cette dernière ville, au mois de Mars 1498, il fut prescrit, que les jeux des Chambres de Rhétorique devraient être en Flamand (*in Duytschen tale*), pour pouvoir remporter les premiers prix.

A une convocation faite par celle de Gand, en 1539, les sociétés des autres villes produisirent des poésies Flamandes, qui nous restent encore, ainsi que celles de la réunion, plus brillante encore, tenue à Bruxelles, en 1561, et d'une moins nombreuse, en 1562, et lorsqu'à l'entrée de Philippe II en cette ville, les rhétoriciens exécutèrent des représentations théâtrales devant ce Prince, ils les firent en Flamand, quoiqu'il n'entendit point cette langue, et que pour les lui faire comprendre, on dut les lui traduire en Français, comme on voit en divers endroits de la susdite dissertation de Mr. Kops.

Enfin en passant de ces travaux de corporations, à celles d'individus particuliers, la gratitude exige de rendre un juste tribut de reconnaissance aux ancêtres de nos compatriotes Méridionaux, en Braband, en Flandre et à Anvers, d'avoir été pour ainsi dire, les premiers à frayer le chemin dans l'étude de notre langue commune, perfectionnée, dans les provinces Septentrionales, en des tems postérieurs, par les Hoofts, les Huydekopers etc. Car qui de nous sait apprécier ce précieux dépôt de nos ayeux, et peut ignorer les efforts du Chanoine de St. Tron, Pontus Heuterus, d'un Killian de Duffle en Braband et d'un Plantin à Anvers (qui dans la dédicace de son *Thes. Ling. Theutonicae* nomme expressement le Flamand *la langue vulgaire des Pays de pardeça*), leurs heureux efforts — répétons nous — pour assujettir à des règles et polir une langue, qui occupa les plumes d'un Houwaert aussi bien que d'un Cats, d'un Van Meteren, tout autant que d'un Bor, en un mot de tant de poètes et d'historiens, parmi lesquels nous distinguons :

- Le père de la poésie Neerlandaise, le célèbre Maerlandt, de Damme en Flandre, auteur, vers 1270, de la Bible versifiée et de plusieurs autres ouvrages.

- Jean de Helu, de Leeuwen en Braband, le chantre des actions du Duc Jean I, vers le commencement du 14ème siècle.

Le prêtre Brabançon Louis de Velthem, dont nous avons un Miroir Historial (*Spiegel Historiael*) d'environ le même tems.

Le secrétaire d'Anvers, Nicolas le Clerck, qui écrivit les Gestes Brabançonnes (*Brabandsche Gesten*), vers 1350.

Jacques de Vilt, orfèvre à Bruges, traducteur de Boëce vers 1466.

Mathieu Casteldyn, qui traça l'art de la rhétorique (*Konst van Rhetorycken*) au commencement du 16ème siècle.

André Smit, à qui nous devons la Chronique de Flandre, imprimée en 1531.

Adrien Schrick seigneur d'Odorne, auteur des Origines Belgiques, vers le commencement du 17ème siècle.

Enfin le polygraphe Marc de Vaernewyck, poète et historien à la fois; et Mannis de St. Aldegonde, l'ami du fondateur de notre liberté, Guillaume I, à qui nous sommes redevables de la meilleure traduction des Pseaumes, faite en ces tems. Noms illustres que nous nous félicitons de retrouver parmi nos compatriotes contemporains, qui, pour ainsi dire, servent de témoignages à notre origine commune, et forment des liens entre deux branches d'un même peuple, séparées par un concours de circonstances, et réunies, de nouveau, sous d'augustes auspices.

Si maintenant nous formons un résumé impartial de nos recherches sur cette matière, nous devrons reconnaître, que dès que l'usage presque général du Latin eut cessé, la langue Neerlandaise (c'est à dire Hollandaise ou Flamande) fut celle, non seulement des provinces Septentrionales (excepté la seule Frise), mais également du Braband, de la Flandre, d'Anvers et des régions voisines, tant pour la législation que les lettres; mais que lors du regne de la maison de Bourgogne, cette dynastie, d'origine Française, y introduisit, peu à peu, l'usage du Français, comme la langue de Cour, et requit de ses grands dignitaires la connaissance des trois langues, de Latin, Français et Flamand, ce qui n'avait eu lieu auparavant, sous les Princes nationaux. Usage qui se continua ensuite sous la maison d'Autriche, quand néanmoins, pendant nos relations avec les Souverains de l'Espagne, on s'y servit quelque fois, de même, de l'Espagnol. Preuves incontestables que l'usage de la langue fut influencée par la dynastie regnante, lorsque celle-ci, comme encore dans les tems malheureux de l'oppression de Bonaparte, tenait à l'étranger; mais qu'excepté ce cas, la langue Neerlandaise fut, tant sous les rapports du Gouvernement, que de la littérature, la langue nationale de la grande majorité des provinces, réunies, de nos jours, sous le sceptre national et paternel de notre Roi.